

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL
(circulaire ministérielle du 22 mars 1985)

Entre

Madame Jacqueline LAZARD, Maire de Penmarc'h

Et

Monsieur Christian BOENNEC, Président de l'association des Marins et Amis du Port de Kérite (MAPK).

Siège de l'association : Bureau du Port – Quai du Général de Gaulle – 29760 Kérite-Penmarc'h

Est passée la convention suivante :

*** Objet de l'occupation :**

- réunions ponctuelles des responsables associatifs et de leurs adhérents;
- affichage d'informations à destination du public sur les activités de l'association (météo, bourse des équipages, planning des sorties, ...);
- gestion administrative (adhésions, comptes-rendus d'activité, ...) de l'association et délivrance d'informations générales sur les activités de l'association aux publics locaux et de passage.

*** Désignation des locaux utilisés :** Bureau du Port – Quai du Général de Gaulle – Kérite Penmarc'h

*** Périodes et créneaux d'utilisation possibles par l'association :**

- du 1^{er} septembre au 30 juin : lundi, mardi, dimanche toute la journée, samedi à partir de 12 heures, mercredi, jeudi et vendredi à partir de 18 heures.
- du 1^{er} juillet au 31 août : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi après 19 heures, dimanche toute la journée.

*** Nombre maximum de personnes** présentes simultanément dans le local : 8

*** Modalités de contrôle des entrées et des sorties** par le soin du responsable des activités prévues : fermeture volets fenêtre donnant sur le plan d'eau, fenêtre, portes d'accès extérieure et intérieure, éclairage, ordinateur, imprimante après chaque occupation.

Il se déclare responsable de leur bonne occupation. Il prend l'engagement d'assurer une surveillance pendant la période de leur utilisation et de veiller à la mise en sécurité du local à leur départ.

Fait à PENMARC'H, le 28 novembre 2013

Le Président de MAPK,

Christian BOENNEC. 

Décision du Maire : 

Le Maire,


Jacqueline LAZARD